

**RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS**

RIS n°1 semaine 38

Rencontres du 23 septembre 2018  
(1<sup>er</sup> tour Coupe PDL seniors)

**I. Feuille de match arrivée en retard**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
<b>Poule PME</b>	23/09/2018	ST LEGER SOUS CHOLET	O499446	Aucune

**II. Feuille non conforme**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
<b>Poule PFA</b>	23/09/2018	AS LANDAISE	O856917	Aucune

**III. Feuille mal tenue**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
<b>PFAA003</b>	23/09/2018	LES SABLES	O854977	Aucune	Inversion du nombre de TM au 2 <sup>ème</sup> set pour les deux équipes
<b>PFBA003</b>	23/09/2018	LES HERBIERS	O857966	Aucune	Total des points, R, TM non noté dans le pavé résultats ; inversion du nombre de TM au 2 <sup>ème</sup> set pour les deux équipes
<b>PFCA003</b>	23/09/2018	CSSG LE MANS	O725736	Aucune	Mauvais n° de joueur entouré lors du double remplacement de l'équipe de Entrammes au 1 <sup>er</sup> set Heure prévue et heure début du match différentes et aucune information donné dans le pavé remarques ; lettre d'appartenance non notée dans le pavé Equipes ; durée du 1 <sup>er</sup> set erronée
<b>PFDA001</b>	23/09/2018	LES EPESES	O856010	Aucune	25 <sup>ème</sup> point non noté, score final, de l'équipe de la Roche au 1 <sup>er</sup> set ; lettre d'appartenance non notée dans le pavé Equipes
<b>PFEA003</b>	23/09/2018	BOUFFERE	O857865	Aucune	N° des capitaines non entouré
<b>PFGA001</b>	23/09/2018 23/O	VOLLEY GUEMENEEN	O448738	Aucune	Total des points, R, TM non noté dans le pavé résultats
<b>PFGA002</b>					
<b>PFGA003</b>					

**IV. Résultat non saisi, erroné ou en retard**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
<b>PFFA003</b>	23/09/2018	ST SYLVAIN D'ANJOU	O498998	Aucune	Score erroné
<b>Poule PMD</b>	23/09/2018	ETINCELLE MAYENNE	O535933	Aucune	Scores saisis le 24/09/2018 à 11h05
<b>Poule PMF</b>	23/09/2018	SAINTE HERBLAIN	O448335	Aucune	Aucun score saisi

**V. Match perdu par pénalité**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité sportive	Pénalité financière	Observations
<b>PFBAC02 et PFBAC03</b>	23/09/2018	AS BRUFFIERE DEFONTAINE	O857790	-1 point	Aucune	Romane BLANLOEIL, M17F, n'a pas de simple surclassement
<b>PFDAC02 et PFDAC03</b>	23/09/2018	ST BARTHELEMY D'ANJOU	O495345	-1 point	Aucune	Ornella BARONICK qualifiée après la date du match (26/09/2018)
<b>PFEAC02 et PFEAC03</b>	23/09/2018	VBN	O444976	-1 point	Aucune	Anna PERRAUDEAU, M17F, n'a pas de simple surclassement
<b>PFFAC02 et PFFAC03</b>	23/09/2018	VB CENTRE MAUGES	O490033	-1 point	Aucune	Lola BABONNEAU, M17F, n'a pas de simple surclassement
<b>PFFAC01</b>	23/09/2018	SCO ANGERS	O491492	Aucune	Aucune	La joueuse n°14 du Sco Angers s'est blessée, vous perdez sportivement le match mais gardez les points acquis

**VI. Match perdu par forfait**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité sportive	Pénalité financière	Observations
<b>PFFA002</b>	23/09/2018	SCO ANGERS	O491492	-3 points	Aucune	La joueuse n°14 du Sco Angers s'est blessée. Impossibilité de faire le match suivant

**VII. Forfait sur un match régional senior**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité sportive	Pénalité financière
<b>PMBA002 et PMBA003</b>	23/09/2018	SCO ANGERS	O491492	Elimination de la coupe	140,00 €
<b>PMFA001 et PMFA002</b>	23/09/2018	LA BAULE	O443000	Elimination de la coupe	140,00 €
<b>PMHA001 et PMHA002</b>	23/09/2018	CONCORDE DE COUERON	O446533	Elimination de la coupe	140,00 €

**VIII. Marqueur non qualifié - Absence de marqueur**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
<b>PFDA001</b>	23/09/2018	LES EPESES	O856010	Aucune	Laurine PASQUIER et Emma PELTIER ont une licence VB
<b>PFDA003</b>					Camille PASQUIER et Léna JEANNEAU ont une licence VB
<b>Poule PME</b>	23/09/2018	ST LEGER SOUS CHOLET	O499446	Aucune	Pablo VIOLLEAU a une licence VB

**Le marqueur doit obligatoirement posséder une licence dirigeant ou encadrement.**

**IX. Entraîneur ou entraîneur adjoint non qualifié**

<b>N° Match</b>	<b>Date du match</b>	<b>Nom club</b>	<b>N° club</b>	<b>Pénalité financière</b>	<b>Observations</b>
<b>PFBA002 et PFBA003</b>	23/09/2018	LA BRUFFIERE	O857790	Aucune	Laetitia PIQUART a une licence VB
<b>PFCA002 et PFCA003</b>	23/09/2018	ENTRAMMES	O538337	Aucune	Amélie DOCQUIN a une licence VB
<b>PFDA001 et PFDA002</b>	23/09/2018	LA ROCHE SUR YON	O858891	Aucune	Beryl HERBRETEAU, adjoint, a une licence VB
<b>PFHA001 et PFHA002</b>	23/09/2018	ETINCELLE MAYENNE	O535933	Aucune	Pauline DANO a une licence VB
<b>PFHA002 et PFHA003</b>	23/09/2018	BEAUFAY	O726766	Aucune	Anne BOIS a une licence DIR
<b>PMAA001 et PMAA002</b>	23/09/2018	US BOUGUENAIS	O448821	Aucune	Yann ROUSTEAU a une licence VB
<b>PMAA001 et PMAA002</b>	23/09/2018	AS LANDAISE	O856917	Aucune	Hervé RIPOCHE a une licence VB
<b>PMAA002 et PMAA003</b>	23/09/2018	AIZENAY	O856001	Aucune	Yann LE BARS a une licence VB
<b>PMBAA001</b>	23/09/2018	LA FERTE	O725736	Aucune	Raphael BARRE a une licence VB
<b>PMDA001 et PMDA003</b>	23/09/2018	ETINCELLE MAYENNE	O535933	Aucune	Landelin HUAULT a une licence VB
<b>PMGA003</b>	23/09/2018	ASB REZE	O442477	Aucune	Yanis GHEMANE, soigneur, a une licence VB

**L'entraîneur, l'entraîneur adjoint, le soigneur doit obligatoirement avoir une licence encadrement.**

**X. Arbitre non licencié ou non qualifié**

<b>N° Match</b>	<b>Date du match</b>	<b>Nom arbitre</b>	<b>Pénalité financière</b>	<b>Observations</b>
<b>Poule PFE</b>	23/09/2018	Thomas GAGNERIE (ENOA)	Aucune	L'arbitre a une licence VB
<b>PMCA001</b>	23/09/2018	Abdelhamid MOKAHLI	Aucune	L'arbitre non licencié
<b>Poule PMD</b>	23/09/2018	Louenas ANDJOUH	Aucune	L'arbitre a une licence VB
		Olivier PRODAULT	Aucune	L'arbitre a une licence VB
<b>PMFA003</b>	23/09/2018	Sandani BOINAMADI	Aucune	L'arbitre a une licence VB

***L'arbitre doit obligatoirement avoir une licence encadrement.***

(Publié le 27/09/2018)  
(Mis à jour le 01/10/2018)

***Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.***